



Association
des Bibliothécaires
de France

[Communiqué] L'ABF rappelle que l'accès aux bibliothèques doit être gratuit et inconditionnel !

23 janvier 2018

L'ABF demande à la commune de La Trinité (06) d'annuler la délibération municipale actant à partir du 1er janvier l'accès payant aux locaux de la bibliothèque pour les personnes n'habitant pas la commune de La Trinité. Aucune bibliothèque française de lecture publique ne pratique cette limitation, car l'accès aux livres, à la connaissance, à la culture et aux loisirs ne souffre d'aucune restriction. Seul l'emprunt à domicile peut faire l'objet d'une inscription forfaitaire annuelle même si l'ABF défend la gratuité.

Le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques indique clairement que "Les services qu'elle assure sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale." L'article 6 de la Charte des bibliothèques, adopté par le Conseil Supérieur des bibliothèques, précise que "la consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur."

Cette décision n'est pas acceptable car elle introduit une distinction territoriale dans l'accès aux bibliothèques.

L'ABF appelle le ministère de la Culture et la DRAC à intervenir auprès des élus de La Trinité et en l'absence de conciliation, d'examiner tous les recours juridiques permettant d'annuler cette délibération qui relève selon nous de la discrimination territoriale au sens de la Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008.

[Télécharger le communiqué](#)

Contact

info[at]abf.asso.fr